



PROJET

Règlement n° 2010-103-10.21 modifiant le règlement n° 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos d'apporter des corrections et/ou précisions à son règlement établissant le traitement des élus municipaux;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 16 novembre 2021 suivi du dépôt et présentation du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le n° 2010-103-10.21 et sous le titre de «Règlement n° 2010-103-10.21 modifiant le règlement n° 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux »

Article 3

L'article 1 du Règlement n° 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux est modifié comme suit :

« ARTICLE 1 *Rémunération de base*

À compter du 1^{er} janvier 2022, la rémunération annuelle du maire de la Municipalité de Compton sera basée sur un montant de 19 552,50 \$ et une rémunération annuelle de chaque conseiller de la Municipalité de Compton est basée sur un montant de 6 517,50 \$.

Article 4

Le libellé du premier paragraphe de l'article 2 du Règlement n° 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux est modifié comme suit :

« ARTICLE 2 *Rémunération additionnelle – présence*

À compter du 1^{er} janvier 2022, la rémunération additionnelle de 53,79 \$ par présence est versée à tout membre du conseil qui exerce les fonctions particulières sur les comités ci-après énumérés : »

Article 5

L'article 2 *Rémunération additionnelle – présence* du Règlement no 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux est modifié comme suit, afin d'inclure rétroactivement au 13 octobre 2021 le Comité de travail ou plénier à la liste des Comités internes dudit article.

« *Comités internes*

Comité de travail ou plénier

Comité des travaux publics

Comité de sécurité publique

Comité administratif

Comité ad hoc King's Hall et Arbrisseaux

Comité sur la sécurité routière et piétonnière

Comité de développement économique »

Article 6

L'article 2.1 **Rémunération additionnelle – présidence sur comités** est modifié comme suit, afin de remplacer rétroactivement au 7 octobre 2021 le Comité *ad hoc* développement économique par le *Comité de développement économique* à la liste des comités concernés :

- Culture et patrimoine
- Loisirs
- Urbanisme
- Développement Local
- **Comité de développement économique**
- Citoyens en environnement
- Embellissement
- Familles et aînés
- Comité administratif
- *Comité de sécurité publique*
- *Comité travaux publics*

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Projet

Maire

Projet

Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général